Département :

PYRÉNÉES ATLANTIQUES N°66/25

Canton :

USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE

Commune :

ASCAIN

**Arrêté portant permission de voirie**

**Occupation du domaine public empiètement sur chaussée**

**Création de chambres satellite pour fibre optique THD64**

**route de Monsegur, chemin de Xinxurrenea, route de Ciboure**

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,

Vu l’arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que l’intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

Vu la demande en date du 24 janvier 2025 par laquelle l’entreprise ERT TECHNOLOGIES – ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, demande l’autorisation d’effectuer des travaux de création de chambres satellite pour fibre optique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 7 février 2025 et pour une durée de 180 jours,l’entreprise ERT TECHNOLOGIES – ZA de Planuya 64200 ARCANGUES est autorisée à effectuer des travaux de création de chambres satellite pour fibre optique sur le bas-côté sur les voies suivantes : Monsegur, Xinxurrenea, Ciboure.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la sécurité devra être prise en compte, dans l'intérêt du public. Les dommages causés à la voirie devront être réparés et les lieux remis en l'état à la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 3** : Durant l’occupation du domaine public, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l’incendie.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l’entreprise ERT TECHNOLOGIES, pour permettre l’application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6**: Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Jean Louis FOURNIER